

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sabrina Jarry](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d700d2413aea743afae2dcf>

Date d'obtention : 2023-12-12 02:24:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut tout d'abord recueillir les informations par la personne qui vient me consulter et ensuite aller parler à la victime dans une approche bienveillante et rassurante. Ensuite, il faut remplir avec les informations, la grille d'évaluation de l'incident (sexto) avec la victime. Par la suite, il faut connaître l'ampleur de la situation afin d'intervenir auprès de tous les jeunes qui seraient témoins ou complice de l'incident et s'il y a lieu compléter la grille d'évaluation avec eux. Avant de parler à l'instigateur, il faut se questionner, à savoir s'il s'agit d'un geste malveillant ou non, car lors d'un geste supposé malveillant, nous ne devons pas interroger le jeune en question, mais nous devons lui expliquer le protocole, confisquer son cellulaire, le remettre à la police et ces derniers vont mener leur enquête. Sinon, nous devons parler avec le jeune instigateur puis remplir avec lui la grille d'évaluation, si les images intimes sont d'une personne mineure, il faut confisquer le téléphone et l'envoyer à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 cas étaient vraiment différents des uns des autres, mais le 3e cas m'a beaucoup marqué, car il a pris une grande ampleur et cela aurait pu être encore bien pire. Lorsqu'il y a une grande diffusion des images intimes et qu'en plus elle est faite de façon malveillante, l'impact sur la jeune victime est énorme et cause énormément de dommage à l'intégrité. En temps qu'intervenant scolaire, cela donne un travail plus ardu de rencontrer tous les jeunes ayant été témoins, ayant vu la photo, ayant partagé la photo, etc. et devoir remplir plusieurs grilles d'évaluation et donner ses informations à la police pour leur enquête criminelle.

Je retiens aussi que la victime est notre premier point d'ancrage pour commencer à appliquer le protocole, mais si elle est mineur, qu'elle soit en accord ou non, que les images aient été prises de manière consentante ou non ou qu'il y a eu une ou 1000 diffusions, il est de notre devoir d'enclencher le protocole. Cependant, notre rôle reste au sein de l'école avec nos élèves, nous ne pouvons pas prendre de plainte de parents si l'élève ne vient pas nous voir, nous ne pouvons pas enclencher le protocole. Même en cas contraire, nous ne pouvons pas faire d'entrevue à la place de la police et ne pouvons en aucun cas divulguer de l'information aux personnes externes tel que les journalistes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application du protocole Sexto est celle qui consiste à parler avec l'instigateur, surtout que il n'est pas tout le temps aussi évident de savoir si un geste est malveillant ou non. En tant qu'intervenante, il faut rester neutre et sans jugement, mais je sais que inconsciemment, je vais avoir un parti pris pour la version de la victime et ses sentiments, ce qui pourrait avoir un impact sur ma décision à voir s'il s'agit d'un geste malveillant ou non. Je sais qu'il faut mieux prévenir que guérir, mais l'impact des démarches avec les policiers peuvent être ardu pour les jeunes des deux parties et peuvent causé un certain traumatisme. Il faut que je me rappelle de mon rôle d'intervenant, je ne suis ni juge, ni enquêteur et ses décisions ne m'appartiennent pas.